

souveraine de ces mêmes ressources en vertu de la Convention sur la biodiversité)¹⁵.

Pour toutes ces raisons, l'Accord sur les ADPIC représente une initiative douteuse dans l'optique d'un régime de gouvernance démocratique à l'échelle mondiale — nonobstant les questions morales que pose la menace d'actions en justice par certains pays en développement contre les licences obligatoires sur les médicaments servant à lutter contre le VIH-SIDA, mises de côté (à tout le moins en apparence)¹⁶ à Doha.

Simultanément, il y a la question de *realpolitik* soulevée par l'Accord sur les ADPIC : on peut prétendre que le Cycle d'Uruguay n'aurait pas abouti sans cet accord, qui a constitué un important facteur de mobilisation du soutien du secteur privé américain à cette initiative. L'analyse technique de l'Accord, ou l'absence d'une telle analyse, ne figurait pas dans l'équation politique.

Quant à la question plus circonscrite de l'avenir de l'Accord sur les ADPIC, on a affirmé que la diversité des intérêts qui ont

¹⁵ Pour une analyse plus complète des arbitrages et des enjeux entourant l'Accord sur les ADPIC, voir Keith E. Maskus, *Intellectual Property Rights in the Global Economy*, Washington (D.C.), Institute for International Economics, 2000.

¹⁶ La mesure dans laquelle la déclaration contribue à résoudre la question continue d'être débattue. On a souligné que, même si l'Accord sur les ADPIC n'était pas appliqué par le truchement de l'OMC, le fait que la plupart des gouvernements, la plus grande partie du temps, respectent leurs engagements formels signifie que l'Accord sur les ADPIC sera effectivement appliqué. De plus, en ce qui a trait à la portée de la souplesse inhérente à cet accord, on a affirmé que ceux qui offraient de l'aide technique aux pays en développement avaient tendance à interpréter étroitement cette souplesse, haussant encore la probabilité que l'Accord soit appliqué de manière étroite. Cela dit, on a aussi signalé que, dans ses publications, la Banque mondiale insistait sur la souplesse inhérente à cet accord auprès de ses clients des pays en développement. En définitive, il se pourrait que le mécanisme de règlement des différends soit appelé à préciser en termes concrets le régime international, notamment les limites à la souplesse évoquée dans la déclaration politique (quand un cas de santé publique devient-il une urgence aux fins des ADPIC?) ou encore dans les secteurs où des aspects controversés ne sont pas encore apparus.